



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/014

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022,  
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits  
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont  
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au  
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 10 mai 2024, de Madame Émilie LEPRETRE, Présidente de l'OGEC  
école privée Notre Dame,

## A R R Ê T E

Madame Émilie LEPRETRE, Présidente de l'OGEC école privée Notre Dame, domiciliée à LES  
LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 14 rue des Frères Martel, est autorisée à ouvrir un débit de  
boissons temporaire de **1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la  
salle 1 et 2 du Clos Fleuri, **le samedi 15 juin 2024 de 14 heures à minuit**, à l'occasion de  
la kermesse.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 23 mai 2024

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**